

Capoeiras ? objets sujets de la contemporanéité / Théma

À«À Construction d'un dialogue : la capoeira et les relations avec l'État brésilien en débatÀ À»

Vivian FONSECA Luiz Renato VIEIRA

Résumé

Dans cet article nous aborderons les relations entravées entre l'État brésilien et la capoeira, portant un intérêt particulier pour les actions entreprises au cours de la dernière décennie, avec un accent particulier sur la période du Gouvernement Lula (2003-2010). Depuis le début de la période républicaine (1889), la position de l'État brésilien par rapport à la capoeira a largement fluctué entre répression et indifférence. Ce n'est que très récemment que cette manifestation culturelle a commencé à faire l'objet d'actions spécifiques au niveau gouvernemental. Sous le mandat du Ministre de la Culture Gilberto Gil (2003-2007), puis celui de son successeur, Juca Ferreira (2007-2010), la capoeira fut élue comme l'une des priorités des politiques tournées vers les cultures « populaires » et/ou noires (« *culturas negras* »). À la suite de ces actions, au milieu des années 2000, ont été prises les premières mesures visant à promouvoir et reconnaître la capoeira comme un élément important du patrimoine culturel brésilien, avec comme point d'orgue, son inscription comme patrimoine immatériel, en juillet 2008. C'est à partir de ce contexte que l'article se concentre sur les représentations et les significations des actions pour la pratique.

Abstract

This article aims to discuss the relationships developed between the Brazilian State and the Capoeira, with particular interest in the actions undertaken in the last decade, with particular emphasis on the period of Lula's government (2003-2010). Since the early Republican period (1889), the posture of the Brazilian State in relation to Capoeira has changed between repression and indifference. Only very recently, this cultural manifestation became the subject of specific actions of the government. In the Minister of Culture Gilberto Gil (2003-2007) mandate's and then in its successor, Juca Ferreira (2007-2010), capoeira was elected one of the priorities of policies for popular and/ or black cultures. As a result of these actions, in the mid-2000s, actions were initiated in order to promote and recognize capoeira as an important part of Brazilian cultural heritage, culminating with its registry as immaterial heritage in July 2008. It is from this context that the work focuses on representations and meanings of actions for the practice.

Resumo

O presente artigo tem como objetivo discutir as relações travadas entre o Estado brasileiro e a capoeira, com especial interesse nas ações empreendidas na última década, colocando ênfase no governo Lula (2003-2010). Desde o início do período republicano (1889), a postura do Estado brasileiro em relação à capoeira tem oscilado, em grande parte, entre a repressão e a indiferença. Apenas muito recentemente, essa manifestação cultural tornou-se objeto de ações específicas no âmbito governamental. Na gestão do Ministro da Cultura Gilberto Gil (2003-2007) e, em seguida na de seu sucessor, Juca Ferreira (2007-2010), a capoeira foi eleita uma das prioridades das políticas voltadas para as culturas populares e/ou negras. Como um dos resultados dessas ações, em meados da década de 2000, tiveram início medidas com o propósito de promover e reconhecer a capoeira como parte importante do patrimônio cultural brasileiro, culminando com seu registro como patrimônio imaterial em julho de 2008. É a partir desse contexto que o trabalho busca compreender as representações e os significados das ações voltadas para a prática.

Depuis le début de la période républicaine (1889), la position de l'État brésilien par rapport à la capoeira a largement fluctué entre répression et indifférence. Ce n'est que très récemment que cette manifestation culturelle a commencé à faire l'objet d'actions spécifiques au niveau gouvernemental. Au milieu des années 2000, ont été prises les premières mesures visant à promouvoir et reconnaître la capoeira comme un élément important du patrimoine culturel brésilien, avec comme point d'orgue, son inscription comme patrimoine immatériel, en juillet 2008. Dans la foulée, a été créé, en 2009, le Groupe de Travail « Pro-Capoeira », chargé de la mise en œuvre et de la coordination du Programme National de Sauvegarde et Promotion de la Capoeira ? « Pro-Capoeira ». Auparavant, le Ministère brésilien de la Culture (MinC) avait ouvert des appels à projets à travers le « Programme Capoeira Viva » (2007 et 2008), afin de soutenir le développement de projets de recherche, documentaires, collections et enseignement de la capoeira au Brésil. Avec ce contexte en toile de fond, nous aborderons les relations entravées entre l'État brésilien et la capoeira, avec un intérêt particulier pour les actions entreprises au cours de la dernière décennie, dont certaines ont été citées ci-dessus.

La relation entre l'État brésilien et la capoeira a connu plusieurs changements au fil de son histoire. À l'avènement de la République au Brésil, la capoeira fut interdite (1890), et elle figura en tant que délit dans le Code Pénal jusqu'aux années 1930 où, sous le gouvernement du Président Getulio Vargas (1930-1945), elle sortit de l'illégalité. Il faut rappeler que des folkloristes avaient déjà redonné une vision positive de la capoeira, au début du XXe siècle, et notamment à partir des années 1920. Parmi eux, on peut citer des noms tels que José Alexandre Mello Moraes Filho (1946), Henrique Maximiano Coelho Neto (1928) et Adolfo Morales de Los Rios (1926). Ces intellectuels ont mis en avant la possibilité de réhabiliter la capoeira, en tant que sport, ou comme symbole d'une culture nationale, en soulignant sa longévité au Brésil, qui lui donne une dimension de tradition.

Avec l'arrivée au pouvoir de Getúlio Vargas, à partir de la Révolution de 1930, et en particulier à la période du Nouvel État (Estado Novo), il y eut un effort de reconstruction d'un idéal d'identité nationale ? dans lequel la Première République devint une référence négative. On observa également une réhabilitation de la capoeira, dans la lignée de ce que les folkloristes avaient fait, et qui commença à être considérée en tant qu'un idéal de culture métisse et devait, à ce titre, être préservée. Elle fut même considérée comme le sport national par excellence. D'autres manifestations d'origine africaine et/ou « populaire » ont connu cette évolution, comme par exemple le samba qui, durant cette période, accéda au statut de « rythme national » (Vianna, 1995). Aucune politique spécifique à la capoeira n'a cependant été conçue à cette époque. Les années suivantes, en général, les maîtres et groupes de capoeira furent invités par les autorités publiques (aux niveaux national, régional et local) pour faire des démonstrations et participer à des événements culturels. Mais la situation change de nouveau pendant la période des Gouvernements militaires (1964-1985).

Tout au long de la Dictature, les militaires s'efforcèrent de donner un cadre à la capoeira en tant que sport, reprenant ainsi le débat lancé au début du XXe siècle, qui la considérait comme le grand sport national. Ainsi, au cours de cette période, furent pensées des mesures spécifiques à cette activité comme, par exemple, la création d'un Département Spécial de Capoeira, lié à la Confédération Brésilienne de Pugilat (CBP) qui était, quant à elle, reconnue par le Conseil National des Sports (CND). Que ce soit à la Présidence du CND, ou à la Coordination du Département Spécial de Capoeira de la CBP, par exemple, c'était les militaires qui décidaient des orientations que le sport devait prendre dans le pays.

Un rapport du CND du Ministère de l'Éducation et de la Culture (MEC), intitulé « Avis sur le Capoeira Sport », de juillet 1972, soulignait l'importance à donner à la capoeira « des formes et des règles sportives », afin de la réhabiliter en tant que lutte (Fonseca, 2009).

Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que des militaires brésiliens s'occupent de questions relatives à la capoeira, et s'attachent, notamment, à l'encadrer comme activité sportive. Au début du XXe siècle, ils avaient déjà soutenu la création d'une Méthode Nationale d'Éducation Physique basée sur la capoeira, et fait les premières propositions de réglementation de la capoeira comme sport (Castro, 1997). On peut comprendre cette relation en observant l'histoire de l'Éducation Physique au Brésil, et dans divers autres pays, où cette discipline se développa d'abord au sein de la sphère militaire pour mieux préparer les soldats aux champs de bataille. Ce n'est que plus tard qu'elle fit son apparition dans les débats et les milieux civils, avec l'idée que l'éducation physique est un moyen prophylactique.

Par ailleurs, en 1972, la capoeira fut officiellement reconnue comme un sport, par un décret publié par le MEC. À partir de cet événement, le processus d'institutionnalisation et de bureaucratization de la capoeira se poursuivit, toujours dans le sens d'une homogénéisation nationale. Cette évolution était

importante pour pouvoir organiser des tournois. Pour ce faire, il fallait élaborer des règles, mais aussi uniformiser la nomenclature et les types de coups et de mouvements, une entreprise qui avait déjà été amorcée lors des congrès qui se sont tenus en 1968 et 1969 à Rio de Janeiro. En gros, l'objectif de ces rencontres était d'établir une nomenclature unique pour désigner les niveaux de graduation, les coups et les mouvements de défense de la capoeira. On y créa également un système de graduation par cordes, fondé sur les couleurs du drapeau national, qui est encore utilisé aujourd'hui par différents groupes de capoeira liés aux Fédérations de Capoeira.

Pour revenir aux initiatives parrainées par les militaires dans les années 1970, on peut citer la publication d'un règlement technique, élaboré par Mestre (maître) Mendonça en 1972 ? la même année que le rattachement de la capoeira au CBP (Mendonça, 1972). Ce règlement est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1973, mais il n'a jamais rencontré beaucoup d'échos chez les capoeiristes. À la fin des années 1970, les actions relatives à la capoeira se firent plus sporadiques, voire inexistantes.

Au cours des décennies suivantes, la capoeira refait son apparition dans des manifestations officielles, essentiellement en tant que représentation culturelle lors d'événements de diverses natures, mais aussi, grâce au succès qu'elle connaissait à l'étranger depuis les années 1980, en participant à des événements de commémorations brésiliennes. Outre ces initiatives gouvernementales, à la fin des années 1990 et 2000, les capoeiristes eux-mêmes entament un large processus de mobilisation politique, motivés, en grande partie, par les tentatives de contrôle de l'enseignement de la capoeira par les Conseils Fédéraux et Régionaux d'Éducation Physique (respectivement CONFEF et CREF), initiées avec la réglementation de ces Conseils à partir de la Loi 9696 de 1998 (Nozaki, 2004). Pour ces Conseils, seuls les professeurs diplômés en Éducation Physique et accrédités par le CONFEF/ CREF seraient aptes à donner des cours de capoeira. On observe cependant, chez la majorité des pratiquants, un large mouvement de résistance à cette règle. Dans un premier temps, cependant, certains groupes et entités établirent un accord avec le système CONFEF/ CREF. C'est une question qui a créé un nouveau terrain de tensions, car dans le monde de la capoeira, tout le monde n'a pas le même point de vue, et la plupart des académies ont leurs propres intérêts.

L'État, dans ce conflit, a fait figure de médiateur et régulateur, tentant de concilier les intérêts des différents groupes et de réglementer ces sphères. En outre, face à certaines des positions qu'il a défendues à différents moments, il finit par apparaître comme l'une des parties en conflit avec les *mestres* (maîtres) de capoeira et d'autres organes, comme les CREFs. Dans cette bataille juridique, les capoeiristes ont jusque-là obtenu victoire ? l'autorisation d'enseigner la capoeira en milieu éducatif. L'État a justifié cette autorisation en considérant la capoeira comme une pratique culturelle (avec son histoire et ses codes fondateurs spécifiques), pas uniquement un sport et/ou une activité physique. La mobilisation politique résultant, en partie, des différends juridiques avec le système CONFEF/ CREF, a engendré un mouvement pour la réglementation de la profession de *mestre* et professeur de capoeira. De cette manière, les *mestres* et les professeurs de capoeira ne seraient plus soumis aux intérêts d'organismes extérieurs étrangers à leur pratique (Fonseca, 2008).

Néanmoins, en raison de la grande diversité de styles et d'écoles existant en capoeira, il n'y a pas de consensus sur les conditions dans lesquelles devrait être réalisée cette réglementation. La Confédération Brésilienne de Capoeira (CBC), organisme national qui, en principe, devrait centraliser les décisions sur cette pratique, ne remporte pas l'adhésion de tous les groupes. Le pouvoir, dans le monde de la capoeira, est fragmenté autour de la personnalité de différents *mestres*.

Malgré les différentes initiatives gouvernementales autour de la capoeira sous la Dictature Militaire brésilienne (1964-1985), et les dialogues nés du climat de tension suscité par l'opposition au système CONFEF/ CREF, on peut considérer que, à partir du Gouvernement Lula (2003-2010), commence de nouvelles modalités de comportement de l'État brésilien par rapport à cette pratique. Même si diverses actions ont été lancées par les Gouvernements Militaires, elles avaient, dans leur conception, une nature autoritaire, qui cherchait à établir un contrôle et une uniformisation des groupes, des règles, des nomenclatures, des graduations, etc. Les représentants de l'État brésilien n'ont pas pris en compte la pluralité des capoeiras existantes et, par conséquent, les aspirations de la plus grande partie du milieu. C'est précisément dans ce sens que les actions gouvernementales des dix dernières années ont inauguré un nouveau regard de l'État brésilien sur la pratique de la capoeira.

Sous le mandat du Ministre de la Culture Gilberto Gil (2003-2007), puis celui de son successeur, Juca Ferreira (2007-2010), la capoeira fut élue comme l'une des priorités des politiques tournées vers les cultures « populaires » et/ou noires (« *culturas negras* »). La « lutte nationale », après des siècles de

répression, d'indifférence et de tentatives de contrôle, deviendra (au moins pour l'État brésilien) un symbole de résistance des couches populaires et de la diversité culturelle nationale.

Depuis le début des années 1980, la capoeira n'est plus un thème « exotique », comme la désignaient certains folkloristes, et commence à être largement répandue au Brésil comme à l'étranger. Elle devient même un sujet de réflexion académique. La capoeira est aujourd'hui aussi un produit d'exportation, et attire des milliers d'étrangers tous les ans au Brésil. Elle apparaît en pleine expansion dans la société brésilienne et à l'étranger, souvent considérée comme une activité attractive pour attirer les clients dans les clubs de sport et les écoles.

Pour un autre regard sur le patrimoine au Brésil

Malgré la grande visibilité dont la capoeira jouit ces dernières décennies, sa reconnaissance et son inscription au patrimoine culturel immatériel brésilien ne sont pas seulement liées aux changements dans les significations sociales qu'on lui a attribuées ces dernières années. Les débats sur le patrimoine, au Brésil, ont eux aussi connu des changements considérables au cours des dix dernières années. À partir des années 1930, quand fut créé le Service du Patrimoine Historique et Artistique National (SPHAN), jusqu'à la fin des années 1990, les politiques patrimoniales étaient tournées vers la préservation des biens matériels.

À la tête du SPHAN de 1937, date de sa fondation, jusqu'en 1967, quand il prit sa retraite, Rodrigo Melo Franco de Andrade orienta son travail vers les notions de « tradition » et « civilisation ». D'après Lúcia Lippi, « les biens culturels inscrits comme patrimoines devraient être des médiateurs entre les héros nationaux, les personnages historiques, les Brésiliens d'hier et ceux d'aujourd'hui » (2006, p. 138). La mise en valeur de certains aspects du patrimoine plutôt que d'autres, et leur appropriation par la Nation, servait d'instrument d'éducation de la population autour de l'unité du Brésil. Ces biens, considérés comme patrimoine historique brésilien, étaient choisis comme tels par rapport à une vision précise de l'identité nationale. En valorisant certains biens comme patrimoines au détriment d'autres, on choisit également quel point du passé on veut protéger et valoriser. Pendant les premières années du SPHAN, les principaux classements ont eu lieu dans l'État de Minas Gerais, et concernaient des monuments d'architecture baroque, considérée comme l'une des premières manifestations de l'art véritablement national.

Après le départ de Rodrigo Melo Franco de la Direction du SPHAN, et l'arrivée de l'architecte Renato Soeiro qui resta à la tête de l'institution jusqu'en 1979, cette dernière poursuivit la même orientation que sous le mandat précédent. L'accent mis sur les monuments et les ensembles architecturaux continua à marquer l'action de l'organe de sauvegarde du patrimoine national, plaçant cette période sous le signe de « la pierre et de la chaux ». Bien qu'au cours des années 1970 et 1980, aient eu lieu quelques changements dans l'orientation du choix des biens éligibles, la logique qui consistait à reconnaître en priorité les ensembles architecturaux comme patrimoines, se poursuivit. Durant cette période, on assista à un élargissement du terme de patrimoine, qui prenait désormais en considération des expressions extérieures à la création purement luso-brésilienne, prédominante dans la période antérieure. Un exemple clair de ce changement fut l'inscription, en 1982, du « Terreiro da Casa Branca » à Salvador, le plus vieux temple de religion afro-brésilienne du Brésil.

Dans les années 1990, les débats autour des expressions qui pourraient être considérées comme patrimoines aboutirent à la publication du Décret n° 3.551 du 4 août 2000, qui institua l'inventaire des biens de nature immatérielle, et donna lieu au Programme National du Patrimoine Immatériel, lié à l'Institut du Patrimoine Historique et Artistique National (IPHAN), remplaçant le SPHAN. Ce Programme permet des projets d'identification, reconnaissance, sauvegarde et promotion de la dimension immatérielle du patrimoine culturel (Brasil, 2000). C'est un programme d'encouragement, qui vise à établir des partenariats avec les institutions publiques (nationales, régionales et locales), les universités, les ONG, les agences de développement et les organisations privées de culture, de recherche et de financement. À partir de la publication de ce décret, commença l'énoncé des politiques publiques pour la mise en œuvre de l'enregistrement et des mesures de sauvegarde de ces savoirs intangibles ⁽¹⁾.

Il faut toutefois rappeler que cette vision élargie du patrimoine était déjà présente dans le projet que Mário

de Andrade formula en 1936 pour le SPHAN. Mário considérait non seulement les objets, mais aussi les paysages, le folklore, les langues, les chants, les légendes, la médecine et la cuisine indigènes, par exemple, comme des biens qui devaient retenir l'attention des pouvoirs publics. Mais à l'époque, cette vision d'avant-garde ne rencontra guère d'échos (Abreu & Chagas, 2003). Bien que dans les années 1980 il y ait eu un élargissement de la notion de patrimoine et que plusieurs nouvelles manifestations culturelles aient été inscrites, il n'y a pas eu de propositions de préservation spécifiques pour elles.

Antérieure au Décret n° 3.551, la Constitution Fédérale de 1988, dans les articles 215 et 216, envisageait déjà l'enregistrement et la sauvegarde du patrimoine immatériel, à partir du moment où il avait un lien étroit avec la formation de l'identité nationale. Elle lança les bases d'un nouveau concept de culture, à l'image de ce qui s'était passé dans le monde occidental de l'après Seconde Guerre mondiale. Influencés par la vision anthropologique du terme, reconnaissant l'existence d'une pluralité de cultures autour du monde, ainsi qu'au sein de chaque pays, l'UNESCO a ébauché des recommandations pour la préservation des cultures traditionnelles et populaires. Tout ce panorama montre que la reconnaissance du patrimoine immatériel dans le Décret 3.551 ne fut pas un fait isolé au Brésil, mais un mouvement qui avait déjà fait l'objet de débats au cours des dernières décennies. Dans le texte, il est institué que l'inscription d'une manifestation dans un « des livres de l'inventaire aura toujours comme référence la continuité historique du bien et son importance nationale pour la mémoire, l'identité et la formation de la société brésilienne ».

La première inscription d'un bien immatériel eut lieu en 2002, l'« *Ofício das Paneleiras de Goiabeiras* » (le métier des femmes qui font des pots en argile dans la région de Goiabeira, dans le sud-est du Brésil), de l'état de Espírito Santo, qui fut enregistré dans le Livre « *dos Saberes* » (des Savoirs). Plusieurs autres manifestations furent reconnues comme patrimoines immatériels ⁽²⁾ et enregistrés dans l'un des quatre Livres proposés : *dos Saberes*, *das Celebrações*, *das Formas de Expressão* et *dos Lugares* (des Savoirs, des Célébrations, des Formes d'Expression et des Lieux).

Malgré le Décret 3.551, et bien que la première inscription de biens de nature immatérielle ait eu lieu sous le gouvernement de Fernando Henrique Cardoso (1995-2002), plusieurs intellectuels (*Bonfim & Vieira, 2011 ; Ventura, 2005 ; Turino, 2005 ; Rubim, 2007 ; Calabre, 2007*, entre autres) montrent un changement significatif entre le gouvernement de FHC et celui de Lula (2003). À la tête du Ministère de la Culture (MinC) de 2003 à 2007, alors que Juca Ferreira prend ses fonctions de Secrétaire Exécutif du Ministère, Gilberto Gil mena une politique d'élargissement du concept de culture. Gil chercha à restructurer le MinC, qui avait subi une réduction considérable de ses activités, en valorisant le rôle des politiques publiques pour son secteur et en mettant en avant le caractère stratégique de la culture pour le développement national. Au cours de cette période, le MinC lança plusieurs appels à projets, comme le Programme « *Cultura Viva* », qui englobe les « *Pontos de Cultura* », dans lesquels les communautés sont les soumissionnaires des projets, sans qu'on leur impose de façon rigide ce qui doit ou non être fait. L'idée est celle d'une cogestion par les communautés, avec une attention particulière à celles de bas revenus, avec les pouvoirs publics. Le Programme « *Capoeira Viva* », mentionné plus haut, peut être considéré comme une branche de celui de « *Cultura Viva* ». Dans le Programme « *Capoeira Viva* », il est dit que l'objectif est de considérer la diversité des capoeiras de toutes les régions du pays (MINISTÉRIO DA CULTURA, 2007).

En reprenant la question de la patrimonialisation, il faut souligner que ce processus, qui consiste en un classement de biens matériels et un enregistrement du patrimoine immatériel, peut être considéré comme un espace de dispute du pouvoir, où se confrontent des projets distincts, qui se rapportent à la construction et à la transmission de la mémoire nationale. La Convention pour la Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel, instituée par l'UNESCO en 2003, sert, *a posteriori* de référence aux actions relatives au Programme National du Patrimoine Immatériel institué au Brésil par le Décret 3.551. Ce document (UNESCO, 2003) souligne la particularité du patrimoine immatériel, à savoir, qu'il « est constamment recréé par les communautés et les groupes en fonction de son environnement, de son interaction avec la nature, et de son histoire ». En ce sens, on peut voir que, lorsqu'il s'agit de politiques relatives au patrimoine culturel immatériel, il est nécessaire de relativiser la notion d'« authenticité », largement employée dans les actions liées à la promotion et à la préservation des « cultures traditionnelles » (Vieira, 2012).

L'enregistrement de la capoeira, comme il a été mentionné plus haut, a eu lieu en 2008 et a pris deux formes : le travail des *mestres* de capoeira traditionnels fut inscrit dans le *Livro dos Saberes* (des Savoirs), et la *roda* de capoeira dans le *Livro das Formas de Expressão* (des Formes d'Expression). Contrairement à ce qui se passe dans le cas de nombreux biens inscrits, quand on pense à des mesures de sauvegarde relatives à la capoeira,

on ne considère pas le risque d'extinction de cette manifestation culturelle, qui est bien diffusée et intégrée à d'autres organismes culturels dans la société brésilienne. Nous sommes, en revanche, face au défi de préserver le caractère ancestral et, surtout, la diversité culturelle qui caractérise ses traditions. (Vieira, 2012, p. 140)

La Capoeira entre dans la *roda*

Bien que l'inscription soit une action de mise en valeur, on sait, cependant, qu'il n'est pas la fin d'un cycle. Au contraire, c'est le début d'un processus, par lequel l'État s'engage à préserver un bien qui s'identifie avec des pratiques sociales et l'identité d'un groupe. C'est précisément dans ce sens qu'a été pensé le Programme « Pró-Capoeira », cherchant à poursuivre les actions de préservation, dans la mesure où l'une de ses fonctions serait de formuler les exigences des capoeiristes pour, ensuite, instaurer des politiques publiques dans ce domaine.

La proposition d'élaborer des politiques publiques pour la promotion de la capoeira, et les actions telles que le Programme « Capoeira Viva », portent en elles des conceptions de cette pratique comme étant une manifestation de la culture brésilienne et une composante essentielle de l'identité nationale. Eparpillés sur le globe, les capoeiristes sont, selon les propres mots du Ministre de la Culture de l'époque, Gilberto Gil, des « ambassadeurs de la Culture brésilienne », et l'un des principaux moyens de diffusion de la langue portugaise (brésilienne) à l'étranger. Cette vision de Gilberto Gil sur l'importance de l'expansion de la capoeira comme vecteur de la « culture brésilienne » à l'étranger rencontre des échos et est relayée par de nombreux *mestres*. Tout au long des réunions organisées par le Programme « Pró-Capoeira » en 2011 ? à savoir, à Recife, Brasília et Rio de Janeiro ?, ce fut un point autour duquel de nombreux *mestres* de capoeira établirent des demandes, qui seront analysées plus loin dans cet article.

Après une série d'initiatives, depuis le milieu de 2006, est lancé le programme « Capoeira Viva », déjà mentionné plus haut. Commencèrent ensuite les recherches préalables à l'inscription, qui furent menées à Rio de Janeiro, à Salvador et à Recife, villes considérées comme les « berceaux de la capoeira brésilienne », selon le Dossier d'Inventaire pour l'Inscription et la Sauvegarde de la Capoeira comme Patrimoine Culturel du Brésil (2008). On a ainsi cherché à inventorier les savoirs liés à la capoeira dans sa globalité, sous leurs formes dans ses écoles dites traditionnelles (Angola et Regional) et dans ses multiples expressions sur la scène contemporaine.

Après l'inscription au patrimoine, réalisée en 2008, l'étape suivante a consisté en la création du Groupe de Travail « Pró-Capoeira » ? GTPC, établie par l'Arrêté MinC n° 48/2009 et coordonnée par l'IPHAN. En font partie, outre l'IPHAN, la Fondation Culturelle Palmares et les Secrétariats de l'Identité et la Diversité, des Politiques Culturelles, et de la Citoyenneté Culturelle, du MinC. D'après Marcia Sant'Anna, Directrice du Département du Patrimoine Immatériel (DPI) de l'IPHAN à l'époque,

La mission de ce groupe interinstitutionnel est d'établir des liens entre le gouvernement et le monde de la capoeira, ainsi que d'adopter les mesures administratives nécessaires à la mise en œuvre du « Pró-Capoeira ». Les principaux défis à relever par le groupe sont liés à l'hétérogénéité et à la complexité de ce domaine, ce qui rend plus difficile l'établissement de critères pour la représentation et la définition des questions liées à la capoeira qui doivent être discutées lors des réunions, ainsi que l'écoute égalitaire et équilibrée des différents éléments de cet univers. Il y a encore une difficulté naturelle et supplémentaire d'articulation des différentes politiques publiques existant autour du sujet, ce qui les rend mieux à même de répondre aux exigences et aux attentes du monde de la capoeira (3).

En 2010 ont eu lieu les trois rencontres régionales liées au « Pró-Capoeira », dont l'objectif était de réaliser une consultation publique, à savoir : Recife (région Nord-Est) ; Rio de Janeiro (régions Sud et Sud-Est) et, enfin, Brasília (régions Nord et Centre-Ouest). En 2011 était prévue une rencontre nationale, qui devait consolider toutes les demandes, mais elle n'a toujours pas eu lieu.

Lors de ces rencontres régionales, les *mestres*, ainsi que les chercheurs et les représentants des différentes instances du pouvoir public, ont été divisés en groupes de travail en fonction de leurs intérêts respectifs, à savoir : Capoeira, Internationalisation et Professionnalisation ; Capoeira et Développement durable ; Capoeira et Éducation ; Capoeira et Politique de Développement ; Capoeira et Sport ; Capoeira, Identité et Diversité. A l'image de la diversité du champ d'étude, ces rencontres ont été marquées par une grande

diversité et un grand nombre de demandes. Parmi elles, il faut mentionner celles du groupe de travail « Capoeira, Professionnalisation, Organisation sociale et Internationalisation », coordonné par Luiz Renato Vieira à trois reprises et accompagné, à Brasília et Rio de Janeiro, par Vivian Fonseca, qui faisait alors son travail de terrain dans ces réunions. Dans ce groupe, nous avons pu constater une grande préoccupation des capoeiristes quant au risque de perte de référence de la capoeira au Brésil et par conséquent, que les *mestres* brésiliens perdent leur hégémonie sur la pratique, en raison de la large diffusion de la capoeira à l'étranger. Nous avons par ailleurs noté le mécontentement dû au manque d'action du gouvernement brésilien à l'égard des capoeiristes brésiliens à l'étranger. S'appuyant sur les mots de Gil cités plus haut, qualifiant les capoeiristes d'ambassadeurs de la culture brésilienne, les *mestres* réclamèrent, par exemple, la possibilité d'obtenir un passeport spécial, ou encore, le parrainage et la promotion d'événements de capoeira à l'étranger par les ambassades brésiliennes. En outre, les *mestres* ont reconnu que beaucoup de professeurs de capoeira nécessitaient d'une éducation plus complète. Pour cette raison, certaines de ces demandes ont été la charge de la responsabilité du gouvernement brésilien en offrant des cours spécifiques pour les professeurs de capoeira et, dans la réunion qui s'est tenue à Brasília, les *mestres* ont suggéré la création d'une Université de la Capoeira. Une dimension de la demande dans les trois réunions concernait la question de la réglementation de la profession d'enseignant et de *mestre*. Cela est dû à la conviction que, au vu de la situation précaire dans laquelle de nombreux enseignants et *mestres* se trouvent encore, cette réglementation fournirait une amélioration considérable. Il s'agissait d'un sujet sur lequel un nombre important d'enseignants demandait des explications et des actions de l'IPHAN. Pour répondre à ces exigences, en plus des activités prévues dans les groupes de travail thématiques, ce thème a imprégné les discussions dans des conférences et des tables rondes qui ont clôturé le calendrier des réunions organisées par l'IPHAN.

Un autre aspect, particulièrement intéressant à percevoir, fut l'inquiétude des *mestres* que se perde l'idée que la capoeira soit intimement liée à la notion d'identité brésilienne et, par conséquent, à la leur, *mestres* brésiliens. Ainsi, risquaient-ils de ne plus être considérés, comme les principaux et « véritables détenteurs des traditions et des savoirs » de la pratique en question. Ils n'en conservent pas moins leur intérêt à poursuivre et renforcer l'expansion de la capoeira dans le monde. En cherchant des alternatives à une partie de ce problème ? comment internationaliser la capoeira sans perdre la référence au Brésil ? les *mestres* ont suggéré la création d'un « label officiel » élaboré par le Gouvernement Fédéral certifiant qu'un produit ? instruments de musique, des vêtements, des CD et des DVD de la capoeira, entre autres ?, soit authentiquement brésilien et fait par les capoeiristes. En ce sens, devrait être créé un conseil composé de *mestres* qui pourraient attester l'authenticité de ces produits et autoriser le marquage avec le label de qualité.

Comme nous l'avons dit plus haut, la rencontre nationale qui devait formuler et récapituler les demandes du milieu de la capoeira n'a pas eu lieu et, par conséquent, il n'y a pas eu, jusqu'à présent, de continuité dans les actions qui devaient aboutir à l'élaboration d'une politique publique dans ce domaine. La dernière action menée concerne l'élaboration de l'Appel « Viva Meu Mestre » (2010) par l'IPHAN, dont l'objectif était de

reconnaître et renforcer la tradition culturelle de la Capoeira par l'attribution d'un prix aux *Mestres* de Capoeira, hommes ou femmes âgés de cinquante-cinq ans ou plus, dont le parcours a contribué de manière fondamentale à la transmission et à la continuité de la Capoeira au Brésil.
(IPHAN : 2010, p. 1)

Suite à cet Appel, cent *mestres* de capoeira brésiliens furent récompensés par un prix d'une valeur de quinze mille reais (R\$ 15.000,00). Outre cette récompense, les capoeiristes continuent à exprimer leurs requêtes, exigeant de l'État la concrétisation des politiques publiques pour leur activité. Le lancement de l'Appel « Viva Meu Mestre » a généré un certain malaise dans certains secteurs de la capoeira. Son lancement a été annoncé lors de la Réunion « Pró-Capoeira » à Rio de Janeiro, un événement dans lequel plusieurs *mestres* ont affirmé qu'ils n'avaient pas besoin de la charité du gouvernement et qu'ils voulaient des actions concrètes et continues sur lesquelles, selon ces *mestres*, ils avaient des droits. La grande visibilité sociale que la capoeira a conquise, grâce à l'intervention du gouvernement brésilien comme agent de promotion des activités liées à sa pratique, a engendré des réorganisations au sein même du monde de la capoeira. Plus récemment, on constate une plus large expression politique des capoeiristes, qui demandent la réglementation du statut de professeur et *mestre* de capoeira (cf. plus haut), ainsi que des mesures spécifiques de sauvegarde. En ce sens, le monde de la capoeira est devenu plus participatif et actif. Des groupes qui étaient auparavant silencieux sont devenus protagonistes, y compris à partir de programmes d'appui à la culture, comme ceux que nous avons mentionnés plus haut.

Les défis à relever sont donc nombreux. Et il faudra faire face aux obstacles habituels, aussi bien pour ce

qui touche aux formes du débat public et d'articulation avec la société, que pour ce qui a trait à l'action intégrée des organes gouvernementaux concernés. Comme on le sait, parmi les principales entraves aux politiques publiques au Brésil, figure la difficulté à construire des initiatives transversales, intersectorielles et intégrées. Ce sera un obstacle de plus à surmonter dans la définition des politiques pour la capoeira.

Il ne fait aucun doute que la capoeira est en train de vivre un moment particulier de son histoire. Le capoeiriste, méfiant, a beau voir de l'opportunisme dans l'action gouvernementale en matière de capoeira, il y a un consensus sur le fait que la capoeira n'a jamais fait l'objet d'autant d'attention de la part des pouvoirs publics qu'au cours des cinq ou six dernières années. Toute cette complexité historique doit être prise en considération quand on pense à des actions de préservation qui, comme nous l'avons précisé, ne se rapportent pas au risque d'extinction, mais doivent se tourner vers la sauvegarde de la diversité de capoeira.

Bibliographie :

Sources primaires

MENDONÇA, Damionor, Regulamento Técnico da Capoeira, Rio de Janeiro, Departamento Especial de Capoeira, Confederação Brasileira de Pugilismo, dezembro de 1972.

BRASIL, Lei no 9.696, de 1º de setembro de 1998, Dispõe sobre a regulamentação da Profissão de Educação Física e cria os respectivos Conselho Federal e Conselhos Regionais de Educação Física, *Diário Oficial da União*, Brasília, DF, 2 set.1998.

BRASIL, Decreto N 3551 de 04 de agosto de 2000, Institui o registro de bens culturais de natureza imaterial que constituem patrimônio cultural brasileiro, cria o Programa Nacional do Patrimônio Imaterial e dá outras providências.

CONFEEF, *Resolução 046/02, de 18 de fevereiro de 2002*, Dispõe sobre a Intervenção do Profissional de Educação Física e respectivas competências e define os seus campos de atuação profissional, Rio de Janeiro, Fev. 2002. Disponível em <http://www.confef.org.br>.

DE SÁ, Arnaldo Faria, *Projeto de Lei 7150/02, de 2002*, Dispõe sobre o Reconhecimento da atividade de capoeira e dá outras providências, Março, 2009.

GIL, Gilberto, Brasil, Paz no Mundo, Discurso proferido em Genebra em 19 de agosto de 2004 durante homenagem realizada ao diplomata brasileiro Sergio Vieira de Melo, Disponible : <http://www.cultura.gov.br> (5 septembre, 2004).

Ministério da Cultura, Edital Capoeira Viva 2007 e Edital Capoeira Viva 2008, Disponível em <http://www.capoeiraviva.org.br/> (Último acesso em 11 de dezembro de 2008).

Ministério da Cultura, Instituto do Patrimônio Histórico e Artístico Nacional, Edital de Premiação Nº 001 - Dpi, De 25 De Outubro De 2010, Prêmio Viva Meu Mestre ? Edição 2010.

Instituto do Patrimônio Histórico e Artístico Nacional, Dossiê de Inventário para Registro e Salvaguarda da Capoeira como Patrimônio Cultural do Brasil, Brasília, 2008.

VIEIRA, Luiz Renato (entrevistador), Entrevista realizada com Márcia Sant'Anna, Brasília, 5 de fevereiro de 2010.

UNESCO, Mexico City Declaration on Cultural Policies, World Conference on Cultural Policies, México: UNESCO, 1982.

UNESCO, Convenção para Salvaguarda do patrimônio cultural imaterial, Paris, 17 de outubro de 2003.

UNESCO, Globalization and intangible cultural heritage, General Conference of UNESCO UNU (United Nations University), Report, Tokyo, Japan, 24-27 aug. 2004.

Filmographie

Ministério da Cultura, *Brasil ? Paz no Mundo*, Suíça, em 2004, Obtido no site, <http://www.portalcapoeira.com>, em Setembro de 2006.

ROCHA, Daniel, Documentário intitulado *Palavra de Mestre*, Produzido com patrocínio do Programa Capoeira Viva do Ministério da Cultura.

Sources secondaires

Ouvrages

ABREU, Fred, *Bimba é Bamba ? A Capoeira no Ringue*, Salvador, Instituto Jair Moura ? Núcleo de Documentação e Pesquisa da Capoeira, 1999.

ABREU, Regina & CHAGAS, Mario (orgs.), *Memória e Patrimônio ? ensaios contemporâneos*. Rio de Janeiro, DP&A, 2003.

ASSUNÇÃO, Matthias Röhrig, *Capoeira: the history of an afro-brazilian martial art*, EUA, Routledge, 2005.

BOURDIEU, Pierre, *O Poder Simbólico*, 8ª edição, Rio de Janeiro, Bertrand Brasil, 2005.

BURLAMAQUI, Aníbal, *Gymnastica Nacional (Capoeiragem) Methodisada e Regrada*, Rio de Janeiro, 1928.

BUCCI, Maria Paula Dallari, *Políticas Públicas, reflexões sobre o conceito jurídico*, São Paulo, Saraiva, 2006.

COELHO NETO, Henrique M., *O nosso jogo: bazar*, Porto, Chardron, 1928.

DANTAS, Carolina Vianna, *Brasil ? café com leite?: história, folclore, mestiçagem e identidade nacional em periódicos (Rio de Janeiro, 1903-1914)*, Tese de doutorado, Programa de Pós-graduação em História, Universidade Federal Fluminense, 2007.

DOWNEY, Greg, *Learning Capoeira: Lessons in Cunning from na Afro-brazilian Art*, Oxford University Press, Nova Iorque, 2005.

FERREIRA, Izabel, *A Capoeira no Rio de Janeiro, 1890-1950*, Coleção Capoeira Viva, Editora Novas Idéias, Rio de Janeiro, 2007.

FONSECA, Vivian L., *Capoeira Sou Eu: memória, identidade, tradição e conflito*, Dissertação de mestrado defendida no âmbito do Programa de Pós-Graduação em História, Política e Bens Culturais do

Centro de Pesquisa e Documentação em História Contemporânea do Brasil da Fundação Getúlio Vargas, Rio de Janeiro, 1º de setembro de 2009.

GONÇALVES, José Reginaldo, *A Retórica da Perda ? os discursos do patrimônio cultural no Brasil*, 2 edição, Editora UFRJ/ Minc ? Iphan, 2002.

IPHAN, *Viva meu Mestre*, Edital público, Brasília, 2010.

MINISTÉRIO DA CULTURA, *Programme Capoeira Viva*, Editais públicos, Brasília, 2007 et 2008.

NOZAKI, Hajime T., *Educação Física e Reordenamento no Mundo do Trabalho : Mediações da Regulamentação da Profissão*, 2004, 399pp. , Tese (doutorado) Faculdade de Educação da Universidade Federal Fluminense, Niterói.

OLIVEIRA, Lúcia Lippi, *Patrimônio : de histórico e artístico a cultural*, 2006.

_____. *Cultura é Patrimônio ? um guia*, Rio de Janeiro, Editora FGV, 2009.

PIRES, Antonio Liberac Cardoso Simões, *A Capoeira no Jogo das cores : criminalidade, cultura e racismo na cidade do Rio de Janeiro (1890-1937)*, Dissertação de Mestrado apresentada na Unicamp, 1996.

SOARES, Carlos Eugênio Líbano, *A negregada instituição: os capoeiras na Corte Imperial 1850 - 1890*, 1ª edição, Rio de Janeiro, Access, 1999.

_____. *A capoeira escrava e outras tradições rebeldes no Rio de Janeiro 1808 - 1850*, 1. ed. Campinas, Editora da Unicamp/ CNPq/ Fapesp/ Cecult, 2001.

VILHENA, Luís Rodolfo, *Projeto Missão ? o movimento folclórico brasileiro (1947-1964)*, Funarte, FGV, 1997.

VIANNA, Hermano, *O Mistério do Samba*, Rio de Janeiro, Zahar/UFRJ, 1995, 196 p.

VIEIRA, Luiz Renato, *O jogo da capoeira : corpo e cultura popular no Brasil*, Rio de Janeiro, Sprint, 1998.

Chapitres d'ouvrages

DEVEREUX, Georges, « L'identité ethnique : ses bases logiques et ses dysfonctions », in, _____. *Ethnopsychanalyse complémentaire*, Paris, Fmarion, 1972, p. 131-168.

FONSECA, Vivian L., Os usos políticos de uma « África mítica » : o caso da capoeira, in, MELO, Victor Andrade de, BITTENCOURT, Marcelo & NASCIMENTO, Augusto (orgs), *Mais do que um jogo : o esporte e o continente africano*, Rio de Janeiro, Apicuri, 2010.

LAVABRE, Marie Claire, « De la notion de mémoire à la production des mémoires collectives », in, CEFAÏ, Daniel, *Cultures Politiques*, Paris, Puf, 2001.

MORAES FILHO, J., A. Mello, « Capoeiragem e Capoeiras Célebres », in, *Festas e Tradições Populares do Brasil*, 3ª edição, Rio de Janeiro, F., Brigueiet & Cia Editores, 1946.

VIEIRA, Luiz Renato, *A Capoeira e as políticas de salvaguarda do patrimônio imaterial : legitimação e*

reconhecimento de uma manifestaÃ§Ã£o cultural de origem popular, in, GONÇALVES, Alanson M. T. (org.), *Capoeira em Perspectivas*, Belo Horizonte, Tradição Planalto, 2012.

VIEIRA, Luiz Renato, & BOSCO, JoÃ£o, Agenda Legislativa para a cultura, in, MENEGUIN, Fernando (org.), Agenda Legislativa para o desenvolvimento nacional, BrasÃ­lia : Senado Federal/ Subsecretaria de Ediçõs TÃ©cnicas, 2011.

Articles de pÃ©riodiques

ASSUNÇÃO, Matthias Rõhrig & VIEIRA, Luiz Renato, « Mitos, ControvÃ©rsias e Fatos : construindo a histÃ³ria da capoeira », *Estudos Afro-Asiáticos*, Rio de Janeiro, 1998.

BRETAS, Marcos Luiz, « Navalhas e Capoeiras : uma outra queda », *CiÃªncia Hoje*, Rio de Janeiro, V.10, n.59, p. 56-64, nov., 1989.

BRETAS, Marcos Luiz, « A queda do impÃ©rio da navalha e da rasteira (a RepÃºblica e os capoeiras) », *Estudos afro-asiáticos*, Rio de Janeiro, n. 20, p. 239-256, jun., 1991.

CASTRO, Celso, « In Corpore Sano ? os militares e a introduÃ§Ã£o da EducaÃ§Ã£o FÃ­sica no Brasil », *AntropolÃ³gica*, NiterÃ³i, n.2, p. 61-78, 1. sem 1997.

FONSECA, Vivian L., A Capoeira ContemporÃ¢nea : antigas questõs, novos desafios, *Recorde : Revista de HistÃ³ria do Esporte*, Rio de Janeiro, v.1, n.1, jun, 2008, DisponÃ­vel em : http://www.sport.ifcs.ufrj.br/recorde/pdf/recordeV1N1_2008_1a.pdf

LOS RIOS, Adolfo Morales de, « Capoeiras e capoeiragem », In : *Rio Esportivo*, Rio de Janeiro, setembro-outubro, 1926.

POLLAK, Michael, « MemÃ³ria e identidade social », *Estudos HistÃ³ricos*, Rio de Janeiro, 1992, v. 5, n. 10, p. 200-12.

VASSALO, Simone Ponde, « Capoeiras e intelectuais : a construÃ§Ã£o coletiva da capoeira autÃªntica », *Estudos HistÃ³ricos*, Rio de Janeiro, 2003, v.2, n.32, p 106-124.

VIEIRA, Luiz Renato, Cultura Popular e marginalidade : relaÃ§Ãõs entre imaginÃ¡rio popular e mudanÃ§as sociais, *Revista EducaÃ§Ã£o e Filosofia*, UberlÃ¢ndia, v.4, n.8, 1990.

VIEIRA, Luiz Renato, A Capoeiragem disciplinada : Estado e cultura popular no tempo de Vargas, *Revista HistÃ³ria e Perspectivas*, UberlÃ¢ndia, n.7, 1992.

VIEIRA, Luiz Renato, A Capoeira e as polÃ­ticas de salvaguarda do patrimÃ´nio imaterial, legitimaÃ§Ã£o e reconhecimento de uma manifestaÃ§Ã£o cultural de origem popular, in, GONÇALVES, Alanson M. T. (org.), *Capoeira em Perspectivas*, Belo Horizonte : Tradição Planalto, 2012.

VIEIRA, Luiz Renato, & BOSCO, JoÃ£o, Agenda Legislativa para a cultura, In : MENEGUIN, Fernando (org.), Agenda Legislativa para o desenvolvimento nacional, BrasÃ­lia, Senado Federal/ Subsecretaria de Ediçõs TÃ©cnicas, 2011.

Notes :

1. Dans le cadre de cette recherche, nous entendrons par politique publique, au-delÃ¡ de son sens purement instrumental, les actions de l'Ãtat pour satisfaire aux besoins de la sociÃ©tÃ©. Nous mettrons en avant la

complexitÃ© des politiques publiques et de leurs processus, en les considÃ©rant comme une articulation de nombreuses institutions et processus interdÃ©pendants. Voir, Ã ce sujet, la dÃ©finition donnÃ©e par Maria Paula Dallari Bucci (2006).

2. Pour accÃ©der Ã la liste complÃ¨te des biens inscrits comme patrimoine immatÃ©riel, voir <http://www.iphan.gov.br>

3. Entretien rÃ©alisÃ© avec MÃ¡rcia Sant'Anna, par Luiz Renato Vieira. BrasÃ­lia, 5 fÃ©vrier 2010.

Pour citer ce document:

Vivian FONSECA Luiz Renato VIEIRA , Â« Construction d'un dialogue : la capoeira et les relations avec l'Ãtat brÃ©silien en dÃ©bat Â», *Cultures-KairÃ³s* [En ligne], Capoeiras ? objets sujets de la contemporanÃ©itÃ©, ThÃ©ma, Mis Ã jour le 16/12/2012

URL: <http://revues.mshparisnord.org/cultureskairos/index.php?id=525>

Cet article est mis Ã disposition sous sous [contrat Creative Commons](#)